



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 13

présents : 9

absents excusés représentés : 2

absent : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2023

L'an 2023, **le 09 février à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Mairie - Salle Jules-Ferry - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge le 3 février 2023, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Isabelle AUFFRET, Christine DOURNES, Daniel GUETTO, Patrice KOUAMA, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND, Patrick SAMSON

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Alexis TEILLET à Aurélie GUEGUEN

Lydia BERNET à Patrice KOUAMA

ABSENT NON EXCUSE NON REPRESENTE :

Jennifer SANGLEBOEUF

Secrétaire de séance : Madame Isabelle AUFFRET

N° 04/2023

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°04/2023

DU JEUDI 9 FEVRIER 2023

les Résidences Autonomie - Finances

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DES RESIDENCES AUTONOMIE POUR 2023

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID : 091-269101085-20230209-DELIB042023-DE

S²LOW

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

VU le budget annexe des résidences autonomie de Savigny pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des crédits d'investissement, avant l'adoption du budget primitif du budget annexe des résidences autonomie de Savigny pour l'exercice 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décide :

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe des résidences autonomie de Savigny, les dépenses d'investissement, (inclus le remboursement des dépôts et cautionnements reçus, à la nature 165), à hauteur maximale de 25% par rapport aux montants inscrits au budget 2022 (Crédits votés en 2022 hors restes à réaliser 2021) comme indiqué ci-après :

Chapitre	Crédits votés en 2022 (hors restes à réaliser 2021)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2023
DEPENSES			
16 – Emprunts et Dettes assimilées <u>Nature 165</u> – Dépôts et cautionnements reçus	14 000 €	3 500 €	3 500 €
21 - Immobilisations Corporelles	87 035 €	21 759 €	20 000 €

PRECISE que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif 2023 du budget annexe des résidences autonomie de Savigny,

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**P/ le Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélié GUEGUEN**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.